

**CHEPTELS BOVINS AVEC ATELIER D'ENGRASSEMENT
 DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION AUX TESTS DE PROPHYLAXIE**

ENGAGEMENTS DE L'ELEVEUR

Références réglementaires

- arrêté du 31 mai 2016 fixant les mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR).
- arrêté modifié du 15 septembre 2003, fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective de la tuberculose des bovins et des caprins.
- arrêté modifié du 22 avril 2008, fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire et de la brucellose des bovins.
- arrêté modifié du 31 décembre 1990 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective de la leucose bovine enzootique.

Nom, Prénom ou Dénomination :
 Tel domicile : Tel portable :
 Courriel :
 N° EDE du cheptel :
 Adresse :

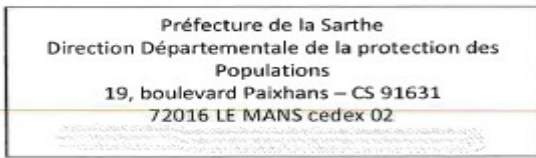
<u>Atelier d'engraissement :</u>	Nombre de places disponibles	Nom intégrateur :
Veaux de boucherie <input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	
Génisses <input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	
Taurillons <input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	
Femelles + 24 mois <input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	

Je soussigné (Nom, prénom ou dénomination sociale) m'engage :

- à faire assurer par mon vétérinaire sanitaire une **visite annuelle** de mon atelier d'engraissement dérogatoire (*locaux, documents sanitaires*) ;
- à n'introduire dans mon atelier d'engraissement, aux conditions dérogatoires aux tests de prophylaxie, que des bovins identifiés provenant de cheptels **qualifiés indemnes** de brucellose, tuberculose et leucose,
- à déposer au GDS 72, **avant chaque date anniversaire** de la dérogation, le dossier de demande de dérogation au test de prophylaxie et le rapport de visite du vétérinaire sanitaire ;
- à **séparer les animaux** d'engraissement dérogatoires des autres bovins de mon cheptel dans un bâtiment distinct,
- à ne destiner ces animaux qu'à la filière **engraissement-boucherie** ;
- à signaler sans délai au GDS toute naissance de bovin issu de vache ou génisse engraisée dans l'atelier dérogatoire ainsi que tout bovin né de mon cheptel d'élevage non dérogatoire qui a vocation à entrer dans l'atelier dérogatoire. Je prends acte, qu'en cas de manquement répété sur ce point, la dérogation sera immédiatement retirée.
- A envoyer au GDS les cartes vertes des animaux passant de carte verte à carte jaune pour réédition en carte jaunes.

Fait à....., le

Signature



Proposition du vétérinaire sanitaire

Reporter ci-après la note globale de risque sanitaire :
(somme des rubriques concernées de la partie B)

Je soussigné (*Nom, prénom*) :

Docteur vétérinaire, titulaire de l'habilitation sanitaire, propose au GDS (*par délégation de la Direction départementale de la protection des population*) pour l'établissement:

- un **avis favorable** à la dérogation aux tests de prophylaxie pour les animaux placés en atelier d'engraissement

- un **avis réservé** à la dérogation aux tests de prophylaxie pour les animaux placés en atelier d'engraissement

Fait à Le

Signature du vétérinaire

Décision du GDS 72
(par délégation de la Direction Départementale de la Protection des Populations)

Au vu du rapport de visite et de la proposition du vétérinaire sanitaire :

- la dérogation est accordée pour 12 mois à compter de la date de la visite
- la dérogation est maintenue pour 12 mois à compter de la date de la visite

NB : *la dérogation peut être dénoncée par le GDS 72 à tout moment, notamment en cas de non-respect des engagements de l'éleveur détenteur du cheptel bovin d'engraissement.*

- la dérogation est refusée

Pour le(s) motif(s) suivant(s) :

.....

.....

.....

Fait à Le

Pour le GDS 72